

Point de vue

Sortir du paternalisme moralisateur, par Ruwen Ogien

LE MONDE | 22.05.09 | 14h03

Celles et ceux qui s'opposent à la légalisation des mères porteuses avancent trois arguments principaux : les dérives marchandes, l'intérêt de l'enfant et la dignité de la femme. Aucun n'est vraiment cohérent.

Dérives marchandes. Pour voir ce qui ne va pas dans l'argument, il suffit de le comparer aux raisonnements politiques et moraux concernant le prélèvement d'organes. Il existe un vaste trafic d'organes dans le monde et des dérives marchandes massives dans ce domaine. Pourtant, l'existence de ces dérives n'a jamais servi d'argument politique ou moral contre le don d'organes.

Dans le cas de la gestation pour autrui (GPA), on raisonne tout autrement. On affirme qu'il existe un marché des mères porteuses qui présente des caractères aussi répugnants que ceux du prélèvement d'organes.

Mais on conclut que, pour éviter ces dérives, la gestation pour autrui doit être interdite même lorsqu'elle est proposée à titre gratuit, accompagnée médicalement, encadrée par des contrats clairement formulés et garantis par l'Etat. Pourquoi les dérives marchandes du prélèvement d'organes n'aboutissent-elles jamais à une demande d'interdiction du don d'organes, alors que les dérives marchandes de la gestation pour autrui servent de prétexte à persévérer dans son interdiction, même lorsqu'elle a tous les caractères d'un don ?

Intérêt de l'enfant. L'argument est au centre de la construction du Conseil d'Etat qui, dans son avis du 6 mai, recommande de ne pas légaliser la gestation pour autrui car cela reviendrait à organiser un abandon à la naissance qui porterait préjudice à l'enfant. On se demande bien, d'abord, pourquoi cet argument n'est pas appliqué à l'insémination artificielle avec donneur de sperme. Pourquoi ne dit-on pas de l'enfant né d'un donneur de sperme qu'il est "abandonné" à la naissance ou dès la conception par le père génétique ?

Par ailleurs, si la mère porteuse porte un embryon formé par le sperme du père d'intention et l'ovule de la mère d'intention, pourquoi parler d'"abandon" puisque ce sont les parents génétiques qui récupèrent l'enfant à la naissance ? Quoi qu'il en soit, l'argument de l'intérêt de l'enfant est assez mystérieux et son application peu évidente.

Car ce qu'il dit, au fond, c'est qu'il vaut mieux ne pas naître du tout que naître d'une mère porteuse. Il est assez paradoxal que les adversaires de la légalisation de la gestation pour autrui au nom de l'intérêt de l'enfant soient souvent en même temps les défenseurs les plus farouches du "droit à la vie".

Ils avancent l'argument de l'intérêt de l'enfant pour justifier l'interdiction des mères porteuses, ainsi que pour exclure les gays, les lesbiennes et les femmes dites "trop âgées" de l'assistance médicale à la procréation. Mais ils l'ignorent complètement lorsqu'il s'agit de défendre le droit des mères à faire naître un enfant gravement handicapé et incurable en toute connaissance de cause, après diagnostic prénatal.

Si la raison pour laquelle ils ne tiennent pas compte de l'argument de l'intérêt de l'enfant dans ce cas, c'est qu'on ne peut pas lui nuire en lui donnant la vie, pourquoi ne vaut-elle pas aussi pour les mères porteuses ? Est-il plus grave de naître avec le risque tout relatif de se sentir abandonné qu'avec n'importe quel autre handicap ?

Dignité de la femme. C'est le plus incohérent des trois arguments. Il dit que la gestation pour autrui revient à traiter celles qui s'y engagent comme des "fours à bébés", c'est-à-dire comme des moyens, des objets, des outils au service des intérêts d'autres personnes, généralement plus riches et plus éduquées.

C'est ce traitement de la personne humaine comme "objet" qui porterait atteinte à sa dignité. Mais l'argument revient à considérer les femmes qui mettent leurs capacités reproductives à la disposition d'autrui ou bien comme des victimes dépourvues du moindre libre arbitre ou bien comme des perverses dénuées de tout sens moral.

Est-ce la meilleure façon de respecter leur dignité ? La dignité de ces femmes ne serait-elle pas mieux honorée si on parlait du principe qu'elles s'efforcent d'agir de façon aussi juste et rationnelle que possible, sans intention de nuire à qui que ce soit, ni à elles-mêmes ni aux parents d'intention ou à l'enfant à naître ?

L'argument de la dignité des femmes existe dans une version moins philosophique, plus médicale. Il dit que la mère porteuse s'expose à des troubles psychologiques importants du fait qu'elle s'engage à "abandonner" un enfant qu'elle aura porté pendant plusieurs mois et avec qui elle aura développé toutes sortes de relations.

Il précise qu'une grossesse n'est jamais simple, qu'il y a des risques de fausses couches, de baby blues, de porter un enfant malade. A supposer que la maternité pour autrui présente bien tous ces risques, les conclusions qu'il faudrait en tirer resteraient ouvertes au débat. N'est-ce pas aux personnes concernées de décider par elles-mêmes, après avoir eu accès à toute l'information nécessaire, si elles veulent prendre des risques physiques ou psychologiques pour venir en aide à un couple infertile ?

Certains analystes estiment que ce qui se cache derrière ces arguments dont la cohérence n'est pas la qualité principale, c'est une attitude homophobe, la volonté d'empêcher que les homosexuels puissent bénéficier un jour de la gestation pour autrui. C'est une hypothèse plausible, qui pourrait expliquer la rigidité des adversaires de la gestation pour autrui à l'égard de toute forme de compromis.

De façon plus générale, ce qui ne va pas dans ces arguments, c'est leur caractère paternaliste, l'idée sous-jacente qu'il faut protéger les femmes d'elles-mêmes, comme si elles étaient incapables de savoir où était leur propre intérêt.

Il est assez déprimant de constater que de grandes intellectuelles alimentent ce paternalisme en dénonçant comme "barbarie" la gestation pour autrui sous toutes ses formes.

Ruwen Ogien, philosophe et directeur de recherche au CNRS

Article paru dans l'édition du 23.05.09.